

**MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS ACCUEILLIS
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

- Aide « CIV » (Comité interministériel des Villes)
- ASIA - Action sociale d'initiative académique « PNN » (Aide aux personnels nouvellement nommés).

Réf.: Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

	Aide CIV – Comité Interministériel des Villes Aide à l'installation et à l'équipement	ASIA PNN Aide aux personnels Nouvellement Nommés
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ; - Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ; - Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés par les services déconcentrés ou par les EPLE, ayant une mission individuelle ou collective. <p><u>Ne sont pas concernés:</u> les personnels bénéficiant d'un logement de fonction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS) venant d'être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires ou venant d'être titularisés par le biais d'un recrutement réservé ou sans concours ou venant d'être titularisés en qualité de BOE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995. <p><i>N.B. : les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, dotés d'un indice de rémunération supérieur à l'Indice nouveau majoré 416 et/ou percevant la « Prime d'Entrée dans le Métier » (PEM) instaurée par le décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008 modifié ne sont pas éligibles à cette ASIA ».</i></p>
Conditions d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas être éligible au dispositif AIP ou AIP Ville (Aide à l'installation des personnels de l'Etat : cf. site dédié : www.aip-fonctionpublique.fr) - Avoir déménagé à la suite du recrutement et pouvoir justifier de frais d'installation, afin de se rapprocher du lieu d'exercice ; - Exercer la majeure partie de ses fonctions dans un établissement situé en zone relevant de l'éducation prioritaire ; - Disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) 2014 inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur et 36 093 € pour deux revenus ; - Une seule aide par logement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Etre rémunéré sur les crédits délégués au Recteur et à un indice inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré (INM) 416 au 1^{er} septembre 2016 ; - Une aide par agent ; - Ne pas bénéficier d'un logement de fonction.
Délais – Pièces à fournir	<p>Délais de dépôt de la demande : Dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location et dans les 24 mois qui suivent la première affectation suite au concours ou au recrutement.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie complète du bail souscrit à titre onéreux ; - Un justificatif des frais d'agence et de rédaction de bail effectivement payés par l'agent ; - Un relevé d'identité bancaire portant les nom et prénom du demandeur ; - Une copie de l'avis d'imposition sur les revenus (ou de non imposition) afférent à l'année N-2 (N correspond à l'année de la demande : par exemple, pour une demande déposée en septembre 2016, fournir l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014) et une copie de la déclaration de revenus des parents dans le cas d'un rattachement à leur foyer fiscal ; - Une copie de l'avis d'affectation ; - Une copie du contrat de recrutement pour les AED et les AESH; - Une copie intégrale du livret de famille ; - La demande d'aide CIV dûment complétée. 	<p>Délais de dépôt de la demande : Dans les 2 mois à compter de la date d'installation dans le poste et avant le 31 octobre 2016.</p> <p>Pièces à fournir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'arrêté de nomination ; - Copie du procès verbal d'installation ; - R.I.B ou RIP (original) portant les nom et prénom du demandeur ; - Le cas échéant copie du livret de famille ; - La demande d'ASIA PNN dûment complétée.
Montants	Le montant de l'aide est plafonné à 900 €.	Le montant de l'aide est forfaitaire : 700 €.